



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR IG.37/5

13 mars 2017

Original: ANGLAIS

Neuvième réunion des Parties contractantes (COP) au protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017

DÉCISIONS DE LA RÉUNION

Pour des raisons d'économie et pour préserver l'environnement, les délégués sont priés d'apporter leurs copies des documents de travail et d'information et de ne pas demander des copies supplémentaires.

DÉCISIONS DE LA CONFERENCE

Les Parties Contractantes:

Ayant convié la Neuvième Réunion des Parties Contractantes (COP) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW) dans la grande région des Caraïbes;

Rappelant l'adoption par l'Assemblée Générale de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et ses Objectifs du Développement, qui réaffirment l'engagement contenu dans les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et accueillant avec intérêt l'objectif 14.5 des objectifs du développement durable, appelant à la conservation, à l'horizon 2020, d'au moins 10% des aires marines et côtières;

Reconnaissant le plan de travail de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens, qui établit une base pour une gestion intégrée de la biodiversité marine, et le renouvellement de son mandat, suite à la Rencontre Générale de l'ICRI de novembre 2016 à Paris;

Saluant le travail continue et les réalisations du réseau et forum des gestionnaires des aires marines protégées (CaMPAM) depuis ces 19 dernières années, reconnu par la communauté internationale et récipiendaire du prix Fred Packard en 2016;

Prenant note de « l'Etat des activités du sous-programme SPAW 2015-2016» (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.3) et du « Rapport du Centre d'Activités Régional SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe: activités et budget du CAR pour la période 2015-2016» (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.4);

Prenant note de l'« Évaluation des activités du CaMPAM et des recommandations d'amélioration » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.6);

Prenant note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Conservation des Mammifères Marins dans la Région Grande Caraïbe;

Reconnaissant le travail du Secrétariat et du CAR-SPAW pour répondre aux problématiques émergentes telles que les échouages massifs de sargasses, ainsi qu'à la poursuite du travail sur la conservation des récifs coralliens et la gestion des espèces invasives.

Ayant examiné les « Recommandations formulées lors de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), du 2 au 4 novembre, à Miami, en Floride, contenues dans le rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/8);

Ayant examiné le « Projet de Plan de travail et du budget du sous-programme relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) pour l'exercice biennuel 2017-2018 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/6.Rev1);

Décide de:

1. **Inciter** les gouvernements de la région, qui ne l'ont pas encore fait, à devenir Parties contractantes au Protocole SPAW;
2. **Inciter** les Parties contractantes à répondre aux demandes du Secrétariat pour participer plus activement aux Groupes de Travail établis par les Parties;
3. **Adopter** les recommandations formulées lors de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) contenues dans le rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/8) avec les modifications suivantes:

Recommandation I.4 (vi)

Le travail collaboratif avec les partenaires concernés, notamment l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM en anglais) et d'autres gouvernements et régions sur des sujets d'intérêts communs, comme la gestion des échouages massifs de sargasses, la restauration des récifs coralliens et les espèces exotiques envahissantes et sur les moyens de remédier à ce problème; et

Recommandation IV.2

Que les membres intéressés du Groupe de travail spécial « Dérogation » examinent également le formulaire de demande dans son format actuel appliqué à la demande de dérogation de Curaçao et fournissent ses conclusions sur le format seulement, avant la fin de l'année". Comme discuté lors du STAC 7, Curaçao est encouragé à fournir plus d'information sur leur déclaration d'exemption au groupe de travail spécial.

Recommandation IV.3

Ayant approuvé le projet de formulaire de demande de dérogation, encourage les parties à l'utiliser lorsque qu'ils demandent une telle dérogation.

4. **Amender** les Annexes du Protocole SPAW en ajoutant les espèces suivantes aux Annexes II et III respectivement;

Annexe II

Passerina ciris, Passerin nonpareil
Pristis pectinata, Poisson-scie tident

Annexe III

Liguus fasciatus, Escargot arboricole de Floride
Manta birostris, Raie manta birostris
Manta alfredi, Raie manta alfredi
Manta sp. cf. birostri, Raie manta cf. birostris
Sphyrna lewini, Requin-marteau halicorne
Sphyrna mokarran, Grand requin-marteau
Sphyrna zygaena, Requin-marteau commun
Requin océanique Oceanic whitetip shark
Requin baleine Whale shark
Epinephelus striatus, Mérrou rayé

5. **Approuve** la soumission de l'Aire protégée Parc national "Cayos de San Felipe" faite par le Gouvernement du Cuba pour être listée au titre du protocole SPAW; et accueille avec intérêt l'initiative française de proposer deux nouvelles aires protégées guyanaises au titre du protocole SPAW;
6. **Approuve** le projet de formulaire de demande de dérogation en vertu de l'article 11(2) du protocole SPAW, tel que présenté dans le document UNEP(DEPI) CAR WG.38/3.Rev1;
7. **Encourage** les parties à déclarer les dérogations dans un format où toutes les informations pertinentes doivent être incluses. Une possibilité est le format de rapport de demande de dérogation accepté au STAC 7; **souligne** que la déclaration des dérogations est une composante essentielle du protocole SPAW qui permet aux parties de confirmer leur conformité avec les obligations qu'ils ont prises en tant que parties au protocole SPAW;
 - (i) **Reconnait** que la déclaration des dérogations démontre également que, dans des situations exceptionnelles, les obligations du Protocole SPAW ne peuvent être pleinement remplies, en dépit que tous les efforts possibles ont été déployés.
 - (ii) **Reconnait** de manière générale, que les Parties devraient être encouragées à suivre au préalable ce qui est convenu d'ordinaire comme étant une bonne pratique; Essayer, dans la mesure du possible, d'éviter et, en dernier ressort, d'atténuer les effets sur l'environnement de l'activité concernée.
 - (iii) **Reconnait** l'effort de transparence fait par le Gouvernement de Curaçao en soumettant sa demande de dérogation en tant qu'étude de cas, au format de rapport pour les dérogations et encourage la poursuite de ce processus.
8. **Approuve** le plan de travail et de [budget](FR) pour la biennale 2017-2018 révisé par le STAC7, avec les modifications et priorités introduites au cours de la Rencontre, et **exhorte** les Parties à soutenir le Secrétariat avec des ressources et des efforts de recherches de financement pour mettre en œuvre le Plan de Travail; et **décide également** qu'il sera transmis à la 17ème réunion intergouvernementale du Plan d'Action pour le Programme de l'Environnement de la Caraïbe, et la 14ème conférence des Parties Contractantes de la Convention de Carthagène pour adoption définitive;
9. **Encourage** le Secrétariat et le CAR-SPAW à renforcer la coopération et la coordination avec les accords multilatéraux pour l'environnement, les organisations de pêche régionales, l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens, la Commission baleinière internationale, le bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, CariWET, la Commission de la Mer des Sargasses, MARFund, l'IFAW (fonds international pour la protection des animaux) et les autres projets et initiatives régionales et internationales pertinents, en particulier dans le domaine de la surveillance et de la conservation des Récifs Coralliens, la conservation des mammifères marins et le commerce illicite d'espèces, les activités de gestion écosystémiques, et les activités du projet CLME+;
10. **Accueille avec intérêt** la désignation de l'année 2018 comme année internationale sur les Récifs, et **encourage** activement les Parties à participer et à soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des activités à ce sujet, y compris des efforts de recherche de financements;

11. **Accueille avec intérêt** les propositions des Gouvernements pour étudier avec le Secrétariat la possibilité d'accueillir la prochaine rencontre du comité consultatif scientifique et technique au protocole SPAW.